



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le

10 SEP. 2012

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**  
**sur le projet de création du poste de transformation électrique 63 000/ 20 000 volts**  
**de l'île de Nantes**  
**Département de la Loire-Atlantique**

L'avis qui suit a été établi en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement. Il porte sur la qualité de l'étude d'impact du projet de création d'un poste de transformation 63 000 / 20 000 volts de l'île de Nantes et sur la prise en compte de l'environnement par ce projet.

Il ne préjuge ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées ultérieurement.

**1 - Présentation du projet**

Ce projet a pour objet de renforcer et de sécuriser le réseau de distribution électrique afin d'accompagner le développement de l'île de Nantes et de prévoir un réseau apte à satisfaire les besoins pour au moins 30 ans.

Le projet urbain de l'île de Nantes est en effet de grande ampleur et vise à allier de multiples usages : habitat, emplois, loisirs, commerces et services. Il s'agit, à terme, de créer 100 ha de surfaces constructibles, d'aménager 150 ha d'espaces publics et de doubler d'ici 2025 l'offre de logements avec la construction de 7.500 logements neufs.

La construction de bâtiments à haute performance énergétique contribuera à maîtriser la consommation d'électricité. Néanmoins, le doublement de la population de l'île de Nantes (environ 13 110 habitants actuellement), associé aux multiples usages évoqués précédemment, va engendrer une augmentation inéluctable de la consommation d'électricité du secteur.

Le projet comprend ainsi, outre la création du poste 63 000 / 20 000 volts, qui est soumise à étude d'impact, le raccordement de ce poste au poste existant de Cheviré par une liaison souterraine à 63 000 volts, qui est soumis à notice d'impact.

Si le projet d'avis de l'autorité environnementale est réglementairement axé uniquement sur la création du poste (l'obligation de saisine de l'autorité environnementale étant liée à la nécessité de produire une étude d'impact), il est à souligner que le fait de présenter de manière concomitante les différentes composantes du projet facilite la prise de connaissance de cette opération dans son ensemble par le public.

## **2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale**

Le projet de poste électrique ne se situe pas dans une zone inventoriée ou protégée au titre du patrimoine naturel ou paysager. Le projet de poste, ainsi que son raccordement au poste de Chevire, sont cependant situés à proximité de la Loire qui fait l'objet de plusieurs inventaires et protections relatives au milieu naturel dont le site Natura 2000 de l'estuaire de la Loire.

L'aire d'études est également concernée par la présence de deux espèces végétales protégées, le Scirpe triquètre et l'Angélique des estuaires, situées sur les rives de la Loire.

Le raccordement au poste existant de Chevire traverse par ailleurs la Loire au niveau du pont des trois continents.

Ainsi, les enjeux identifiés par l'autorité environnementale concernent essentiellement les problématiques de prise en compte des milieux naturels liés à la Loire, des enjeux paysagers, ainsi que l'environnement humain lié au contexte urbain.

## **3 - Qualité du dossier**

L'étude d'impact du projet comporte l'ensemble des éléments exigés à l'article R.122-3 du code de l'environnement, ainsi qu'un volet d'évaluation des incidences Natura 2000. Les informations présentées sont claires et de bonne qualité.

### **3.1 - Etat initial**

Un état initial doit présenter une analyse de l'état de référence et de ses évolutions, ceci de manière à dégager les principaux enjeux à prendre en compte dans l'analyse des impacts du projet sur l'environnement.

La définition de l'aire d'étude est clairement argumentée et l'état initial bien décrit. La zone d'étude est essentiellement occupée par des espaces urbanisés majoritairement à vocation d'activités. Le site d'implantation du poste est constitué d'une zone défrichée et d'une zone bitumée possédant de faibles enjeux environnementaux.

### **3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et, le cas échéant, compenser**

Les effets temporaires et permanents du projet sur les différents aspects environnementaux sont analysés et des mesures appropriées sont prévues (réalisation de fosses étanches, transfert des eaux pluviales et eaux usées vers les réseaux d'assainissement existants, construction d'un bâtiment autour du poste, limitation de l'emprise du poste...).

L'étude d'impact comporte une évaluation des incidences du projet de création de poste électrique sur le site Natura 2000 de l'estuaire de la Loire qui conclut à juste titre en l'absence d'incidence.

### **3.3- Justification du projet**

L'étude d'impact indique les raisons du choix du projet et présente les différentes stratégies envisagées par le maître d'ouvrage. Une zone d'implantation pour le futur poste a été définie en tenant compte de son implantation au coeur des charges à alimenter et au sein d'un secteur majoritairement à vocation d'activités ainsi que des nombreux projets urbains de l'Ile de Nantes.

Compte tenu des mutations urbaines prévues sur l'Ile de Nantes et des espaces encore disponibles, le maître d'ouvrage propose un seul site d'implantation pour le futur poste électrique, situé dans une zone défrichée à vocation d'activités. De plus, le site d'implantation retenu possède de faibles enjeux environnementaux.

### **3.4 - Résumé non technique**

Le dossier d'étude d'impact comporte un résumé non technique qui permet de rendre compte des enjeux environnementaux en présence et des mesures prises de manière à éviter, réduire et compenser les impacts attendus.

### **3.5 - Analyse des méthodes**

Le projet présente une analyse satisfaisante des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement.

## **4 - Prise en compte de l'environnement par le projet**

La création du poste aura des effets très localisés dans une zone peu sensible vis-à-vis des enjeux environnementaux.

Dans ces conditions, et compte tenu des impacts attendus, des mesures visant à réduire les impacts du projet sont proposées par le maître d'ouvrage : réalisation de fosses étanches, transfert des eaux pluviales et eaux usées vers les réseaux d'assainissement existants. Au regard du contexte urbain, le poste sera compact avec une emprise au sol réduite à 1500 m<sup>2</sup> (4 fois inférieure à l'emprise d'un poste « classique ») et un poste en bâtiment pour une meilleure intégration paysagère.

Par ailleurs, la liaison souterraine entre ce projet de poste et le poste existant de Chevire emprunte majoritairement des voiries existantes. De plus, le franchissement de la Loire est réalisé à l'intérieur de la structure du pont des trois continents. Ces dispositions limitent ainsi fortement les impacts environnementaux et permettent de ne pas impacter les espèces floristiques protégées situées sur les rives de la Loire.

## **5 - Conclusion**

Le dossier présenté est clair et permet de cibler les enjeux environnementaux, limités en ce qui concerne la seule création de ce poste.

Par ailleurs, le projet prend bien en compte les différents paramètres environnementaux et propose des mesures proportionnées aux impacts attendus.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
et par délégation,  
la secrétaire générale  
pour les affaires régionales

**Sandrine GODFROID**